

1<sup>o</sup> les frais directs qui comprennent tous les frais directement imputables à une activité et qui sont facilement déterminables;

2<sup>o</sup> la quote-part des frais d'administration générale qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité.

**26.** Le présent règlement remplace, à compter de la période de l'année financière se terminant en 2008, le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels (R.R.Q., 1981, c. C-26, r.4).

Toutefois, pour les périodes des années financières se terminant en 2008 et en 2009, un ordre peut continuer d'appliquer la section V du règlement remplacé. Si un ordre applique la section V du présent règlement pour la période de l'année financière se terminant en 2008, il doit continuer de l'appliquer pour la période de l'année financière se terminant en 2009.

**27.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

47612

## Projet de règlement

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2)

### Titres similaires à celui de planificateur financier — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être soumis au gouvernement qui pourra l'approuver avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour but d'ajouter à la liste des titres similaires à celui de planificateur financier et qui ne peuvent être utilisés par quiconque, le titre de «gestionnaire de patrimoine privé», ainsi que son abréviation «GPP».

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Mario Beaudoin, analyste, Direction des pratiques de distribution, Autorité des marchés financiers, place de la Cité, tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1, par téléphone

au numéro 418 525-0558 poste 4784 ou au numéro sans frais 1 877 525-0337 ou par courrier électronique à l'adresse [mario.beaudoin@lautorite.qc.ca](mailto:mario.beaudoin@lautorite.qc.ca) ou en s'adressant à M<sup>e</sup> Hélène Ouellet, avocate, Direction des affaires juridiques, Autorité des marchés financiers, place de la Cité, tour Cominar, 2640, boulevard Laurier, bureau 400, Québec (Québec) G1V 5C1, par téléphone au numéro 418 525-0558 poste 2574 ou au numéro sans frais 1 877 525-0337 ou par courrier électronique à l'adresse [helene.ouellet@lautorite.qc.ca](mailto:helene.ouellet@lautorite.qc.ca)

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus au ministre des Finances, 12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5L3.

*Le ministre des Finances,*  
MICHEL AUDET

## Règlement modifiant le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier\*

Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., c. D-9.2, a. 215)

**1.** L'article 1 du Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier est modifié par l'insertion, après le paragraphe 9<sup>o</sup>, du suivant:

«9.1<sup>o</sup> gestionnaire de patrimoine privé (GPP);».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

47601

\* Le Règlement sur les titres similaires à celui de planificateur financier, approuvé par le décret n<sup>o</sup> 835-99 du 7 juillet 1999 (1999, G.O. 2, 3082), n'a pas subi de modification depuis son approbation.